

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2461

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2461 Modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer l'usage « C11-03-03 Société québécoise du cannabis » des usages autorisés dans les zones C 7-50 et C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter la classe d'usages « C10-05 Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 août 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate